



« Akéla » est, en juin 2020, le seul loup mâle établi en Wallonie, dans les Hautes-Fagnes. Photo : Roger Herman

**Le loup est de retour en Belgique. Celle-ci a fortement changé depuis la disparition du dernier loup en Wallonie dans les années 1890. La Région wallonne a donc arrêté un plan d'action en vue<sup>1</sup> de « favoriser une cohabitation équilibrée entre l'Homme et le Loup ». Il a été présenté le 19 juin 2019.**

Le loup était présent sur l'ensemble du continent européen, il y a encore 200 ans. À l'époque, cette espèce considérée comme nuisible faisait l'unanimité contre elle et, pourchassée, elle a fini par disparaître de la plupart des pays d'Europe occidentale, sauf dans certaines contrées reculées. En Belgique, le dernier loup est tiré à la toute fin du XIX<sup>e</sup> siècle. À cette période, la superficie forestière est largement inférieure à celle d'aujourd'hui et le grand gibier est quasi absent. Le pâturage ovin est omniprésent jusqu'en forêt. Des maladies zoonotiques, telles que la rage, existent encore. Les conflits avec le loup sont réguliers.

### La Belgique en phase de recolonisation

La Convention de Berne en 1979 puis la Directive Habitats en 1992 offrent un nouveau statut au loup. De nuisible, il devient espèce à haut statut de protection. Au niveau de la législation wallonne, ces obligations de protection sont traduites dans la Loi sur la Conservation de la Nature. Ces mesures de conservation du loup au niveau européen permettent aux populations relictuelles de se reconstituer depuis les Abruzzes italiennes et la Pologne. Le loup revient en France en 1992 et en Allemagne en 2000. Un premier loup est filmé près de Beauraing en 2011. Neuf années plus tard, les premiers louveteaux naissent à Bourg-Léopold. Ce retour, très progressif, est en grande partie lié au potentiel de dispersion remarquable du loup, capable, lorsqu'il quitte sa meute, de parcourir plusieurs centaines de kilomètres à la recherche d'un territoire. Ainsi la louve Naya, qui s'était installée en janvier 2018 en Flandre, a parcouru plus de 700 km depuis le territoire où elle est née en Allemagne. Son périple exact via 3 Länder allemands et les Pays-Bas a pu être reconstitué grâce aux localisations fournies par le collier GPS dont les chercheurs allemands l'avaient équipée après capture.

### Quels impacts du retour du loup sur la chasse ?

Il serait présomptueux de prédire l'effet qu'aura le retour de ce grand prédateur sur la

faune gibier. Le loup est avant tout consommateur d'ongulés (chevreuil, sanglier et cerf) mais également de lièvres, mulots, renards, blaireaux, ... et même de charognes, voire de fruits à certaines périodes de l'année. Il a un impact sur l'abondance de méso-carnivores tels que le renard, ce qui, dans le contexte de la protection du tétras-lyre sur le plateau des Hautes-Fagnes, est une bonne nouvelle.

L'effet sur les ongulés est probablement de deux ordres : comportemental et populationnel. Nos ongulés ont évolué pendant des millénaires en présence d'ours, de loups, de lynx, d'hommes. Cette évolution de longue date a rendu les espèces proies tout à fait capables de redévelopper des stratégies d'adaptation face à la réapparition de ce danger même après une parenthèse de 120 ans. Ce temps d'adaptation prendra sans doute quelques années, avec en corollaire des décantonements temporaires, des modifications du rythme d'activité, des regroupements en hardes, des choix différents de sites de mise-bas, ... Ces modifications spatio-temporelles de l'utilisation de l'habitat nécessiteront une adaptation tant des chasseurs, confrontés pour certains à un territoire qui semble « vidé » que du conseil cynégétique qui devra faire preuve de souplesse dans la répartition des bracelets.

Les animaux les plus faibles devraient être les premiers à faire les frais de cette prédation naturelle. La chasse moderne a d'ailleurs toujours tenté de calquer son modèle sur

<sup>1</sup> Ce plan est disponible en ligne sur le site [www.reseau-loup.be](http://www.reseau-loup.be)

celui du loup, en privilégiant le tir des jeunes et des vieux individus. Les impacts varieront en fonction des espèces. Le Chevreuil a la capacité de répondre à une augmentation de la prédation en adaptant son taux de fécondité, ce qui n'est pas le cas du cerf. Pour ce dernier, le suivi des populations tel que mené actuellement (indice nocturne d'abondance combiné à la prise en compte du tableau de chasse des années précédentes) devrait permettre de tenir compte de cet effet : une baisse de l'INA combinée à un tableau de chasse moindre devrait naturellement mener à une diminution du plan de tir. En ce qui concerne les sangliers, les juvéniles et subadultes seraient majoritairement prédatés par le loup. De caractère opportuniste, le loup a tendance à consommer en fonction de la quantité de proies disponibles.

### État de la situation

S'il est possible de documenter de manière précise le retour du loup, c'est en grande partie grâce aux progrès de la génétique. Les traces ADN sont retrouvées dans les excréments ou dans la salive laissée au niveau d'une morsure sur une proie. Elles permettent d'abord d'établir l'espèce, en la distinguant du chien, par exemple, et, au sein de celle-ci, la lignée génétique. Nous sommes concernés par deux lignées : la germano-polonaise (haplotypes W1 et W2), soit les individus provenant d'Allemagne, et l'italo-alpine (W22), soit les individus venant de France, de Suisse ou du sud de l'Allemagne. Ensuite, en cas d'ADN de bonne qualité, les analyses permettent de déterminer le genre et la carte d'identité de l'animal. Si celui-ci a déjà été génotypé ailleurs en Europe, il figure dans une base de données centralisée et il est parfois possible de remonter jusqu'à sa meute d'origine.

Les loups actuellement établis de façon sûre en Belgique sont au nombre de trois : Akéla (juin 2018) dans le Hautes-Fagnes, August et Noëlla (août 2018 et décembre 2019) dans le Limbourg, à la base de la première meute belge. Tous sont de lignée germano-polonaise et proviennent généralement de Basse-Saxe avec des traces de leur passage aux Pays-Bas, du moins pour les loups se trouvant en Flandre. La louve Naya, disparue en été 2019 provenait, quant à elle, du Land de Mecklembourg en Poméranie occidentale. Akéla est arrivé en Belgique en passant par Clèves (Allemagne) en février 2018



Sur une carcasse de chevreuil, la recherche de morsures, la quantité et les morceaux consommés, les indices de présence dans l'environnement sont autant d'éléments analysés nécessaires à l'identification de la cause de la mort. Photo : M. Pankert - DNF

pour rejoindre ensuite les Hautes-Fagnes (150 km). Ces déplacements sur de longues distances ne se font pas sans risque. En 2019, 97 loups étaient écrasés en Allemagne, faisant de la route le principal régulateur de l'espèce. Ce nombre impressionnant de loups victimes de collisions montre à quel point la population de loups allemande est dynamique (65 meutes et couples en 2019) et présage qu'il faudra dorénavant s'attendre chaque année au passage de loups en dispersion à travers la Belgique.

À côté des loups établis, d'autres individus en quête d'un nouveau territoire foulent le sol wallon sans nécessairement s'y arrêter. Parmi eux, en plus des loups de la filière allemande, figurent certains individus de lignée italo-alpine. Étant donné qu'ils n'ont été identifiés qu'une seule fois, ils sont considérés comme étant de passage. Le loup est une espèce extrêmement territoriale, il ne faut dès lors pas s'attendre à l'installation rapide de nombreux individus. Par contre, de par sa capacité à franchir des obstacles et sa grande mobilité, il peut être observé à tout moment et dans des milieux improbables.

Sept loups de passage ont été détectés, parmi lesquels une seule femelle. Trois traces ADN ont été détectées ailleurs que dans les Hautes-Fagnes : sur les communes de La Roche (2016), Légglise (2019) et Rochefort (2020). Si la signature génétique du loup de Légglise n'a été repérée qu'une seule fois, l'individu a, quant à lui, été observé à plusieurs reprises. La situation pouvant évoluer rapidement compte tenu de la situation dans les régions voisines, un plan d'action devenait nécessaire afin d'anticiper sereinement son retour par rapport à la cohabitation avec les activités humaines et d'assurer sa protection. Ce plan porte sur la période 2020-2025.

### Les objectifs opérationnels du plan loup

#### Suivre la présence et l'installation des individus de Loup en Wallonie

Considérant que pour bien protéger une espèce, il faut bien la connaître, la base du plan loup repose sur un monitoring adapté. Espèce discrète par définition, chaque indice est exploité pour mettre en évidence sa présence. Il peut s'agir d'observations (photos ou vidéos, témoignages), d'analyses de proies domestiques ou sauvages, de collecte d'excréments ou de poils... Chaque signalement, en ligne via le site [www.reseauloup.be](http://www.reseauloup.be) ou via le DNF local, fait l'objet d'une enquête de la part du Réseau Loup. Celui-ci est composé d'agents de l'Administration, DNF et DEMNA, de scientifiques, biologistes et vétérinaires) et, également, de représentants de différentes parties prenantes telles que les éleveurs, les naturalistes et les chasseurs. Une trentaine de personnes ont ainsi été formées par les experts français de l'Office national de la Chasse et de la Faune sauvage, à la reconnaissance des indices de présence du loup. La distinction entre chien et loup est effectivement primordiale puisqu'une attaque sur du bétail peut donner lieu à une indemnisation par la Région si celle-ci est l'œuvre d'un loup. Le plan loup propose l'amélioration continue de ce réseau et son élargissement pour couvrir au mieux le territoire wallon, voire au-delà.

Une autre action consiste à optimiser l'outil génétique qui est indispensable pour assurer un suivi individualisé.

Là où le loup est installé, un suivi plus pointu sera exercé par pièges photographiques ou recherches de voies dans la neige. Ce suivi permettra de définir les zones de présence



permanente, notion importante notamment dans le cadre de l'octroi de subventions pour la protection des troupeaux. Le plan précise que ces opérations de suivi ciblé seront l'œuvre du personnel mandaté par l'Administration dans le respect strict de la propriété privée. La collaboration des chasseurs sera précieuse pour le signalement de carcasses de gibier ou dans le partage d'images prises à la faveur de la surveillance du territoire de chasse.

### Protéger l'espèce loup et gérer d'éventuelles situations problématiques

Ces actions relèvent essentiellement des mesures de protection prévues dans la Loi sur la Conservation de la nature, comme pour de nombreuses autres espèces protégées en Wallonie. L'habitat du loup n'a en tant que tel pas besoin d'être protégé, l'espèce étant ubiquiste. Néanmoins, la période d'occupation de la tanière, au moment de la mise bas et des semaines qui suivent, nécessite une certaine quiétude pour peu que l'on puisse localiser cette tanière. À cette période, l'exploitation forestière en peuplement feuillu est peu fréquente et la chasse pratiquée est exclusivement de l'affût. L'exploitation forestière en résineux devra le cas échéant être adaptée.

Une autre action prévoit les situations problématiques qui pourraient être rencontrées. Il s'agit essentiellement d'attaques à répétition perpétrées par un même individu à intervalles réguliers et malgré des mesures de protection adaptées ou de comportements d'habituation



Excrément typique de loup : de dimension plus imposante que celui du renard, on y distingue clairement des poils et des os. Ce type d'échantillon est précieux pour le suivi par trace ADN.  
Photo : P. Ghiette - DEMNA



Des photos prises dans de bonnes conditions permettent d'identifier l'espèce mais pas nécessairement l'individu.  
Photo : DEMNA

vis-à-vis de l'homme lié, par exemple, à un conditionnement à de la nourriture volontairement distribuée. Dans ces situations bien particulières, qui seront discutées au cas par cas si elles se présentent, des mesures d'effarouchement appropriées et progressives pourront être prises par les Autorités.

### Appuyer la protection des troupeaux en implémentant des mesures de prévention et d'indemnisation appropriées

Protéger le loup passe par la protection des troupeaux. Sur base de l'expérience des pays voisins, deux formes d'aide sont mises en place à cette fin.

La première est la mise à disposition, sous forme de prêt, de « kits de protection », soit des filets électrifiés, disponibles rapidement après une analyse de risque réalisée par Natagriwal<sup>2</sup>. Le DNF peut financer des moyens de protection durable comme, par exemple, l'électrification d'une clôture existante, à hauteur de 80 % du coût d'investissement, à condition que le troupeau soit situé en zone de présence permanente de loup. La mise en place du système de protection est à la charge du propriétaire, mais il bénéficie des conseils de Natagriwal et, s'il le souhaite, de l'aide de volontaires de la Wolf Fencing Team.

À côté des moyens de prévention, des mesures d'indemnisation sont prévues, que le propriétaire soit professionnel ou particulier. Toutes les espèces de rente sont prises en compte. Les frais vétérinaires sont pris en charge également. D'éventuels dommages aux chiens de travail seront aussi indemnisés, qu'il s'agisse de chiens de conduite de troupeaux ou de chiens de chasse, de traque ou de sang.

### Assurer la sensibilisation des différents publics

Le volet sensibilisation est stratégique également pour une espèce comme le loup qui charrie son lot de fantasmes même au sein de publics avertis. En plus d'une information spécialement dédiée au grand public, de l'information plus ciblée sera organisée auprès des éleveurs, des chasseurs, des gestionnaires de milieux naturels et des naturalistes, notamment.

La communication prendra différentes formes comme des conférences ou réunions d'information aux chasseurs, conseils cynégétiques et titulaires, adjudicataires ou non, de droits de chasse ou aux éleveurs ou à des associations locales de citoyens.

### En mouvement

Si le plan loup est théoriquement sur les rails pour une période de cinq ans, il va de soi qu'il n'est pas figé. En fonction de l'évolution de la situation, il pourrait être adapté, toujours dans l'intérêt des parties prenantes et du loup lui-même.

■ Alain Licoppe, Violaine Fichet  
(SPW-ARNE - DEMNA)  
René Dahmen (SPW-ARNE - DNF)  
Vinciane Schockert (convention ULiège - SPW)

<sup>2</sup> Natagriwal est une association sans but lucratif (asbl) dont la principale mission est d'informer, conseiller et encadrer les agriculteurs, forestiers et propriétaires publics ou privés dans la mise en œuvre du programme agro-environnemental et du réseau écologique européen Natura 2000.